



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics

**Réponse de Madame la ministre de la Mobilité et des Travaux publics à la question parlementaire n°3507 du 22 janvier 2026 de Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo et Monsieur le Député Yves Cruchten.**

Messieurs les députés s'interrogent sur l'efficacité, le contrôle, la compréhension par les usager·ère·s et les perspectives d'évolution des règles de covoiturage et de vitesse variable sur l'autoroute A3, y compris leur impact réel, leur acceptation par les utilisateur·rice·s, leur communication, leur éventuelle assouplissement hors heures de pointe et leur extension vers la frontière belge.

Question 1 : Quels sont les résultats des contrôles, ne donnant pas lieu à des avertissements taxés, de la Police sur le respect des règles du covoiturage et de la vitesse changeante ?

La Police Grand-Ducale effectue quotidiennement des patrouilles sur l'A3 à titre préventif. Il n'est cependant pas possible de quantifier les contrôles ne donnant pas lieu à des avertissements taxés.

Question 2 : Quels sont les appréciations du Ministère sur l'impact de ces règles du covoiturage et de la vitesse changeante ?

Une harmonisation des vitesses sur le tronçon concerné a pu être constatée, contribuant ainsi à une meilleure fluidité du trafic.

Question 3 : Ces résultats sont-ils différents des impressions exprimées par les utilisateurs journaliers ?

La fluidité du trafic sur l'autoroute, caractérisée notamment par une harmonisation des vitesses, est observée au moyen des données de trafic collectées par le CITA (caméras, compteurs de trafic). Cette approche est plus rapide, moins coûteuse et moins perturbatrice pour la circulation qu'un sondage représentatif visant à recueillir les impressions individuelles des usager·ère·s de l'autoroute.

Question 4 : A partir de quand les radars devant enregistrer le non-respect des règles de covoiturage seront mis en service ?

Les radars sur l'autoroute A3 seront encore mis en service au cours de l'année 2026. Il est à noter que la mise en service de ces radars est conditionnée par l'achèvement des portiques de signalisation dynamique.

Question 5 : Comment les utilisateurs seront mieux informés des changements des règles et des horaires changeants ?

Au cours de cette année, des panneaux à messages variables seront installés sur les portiques de la section de l'autoroute disposant actuellement d'une voie de covoiturage. Ces dispositifs permettront d'informer clairement, efficacement et en temps réel les usager·ère·s de la route.



Question 6 : Est-il envisageable d'autoriser l'utilisation de la bande de covoiturage pour tous les automobilistes hors des heures de pointe, surtout en cas de bouchons interminables en direction de Trèves ?

Il convient de rappeler que la voie de covoiturage a précisément été conçue pour offrir une alternative performante lors des périodes de forte congestion, en favorisant le partage de véhicules et en optimisant la capacité opérationnelle de l'infrastructure existante. Son intérêt se manifeste donc particulièrement dans les situations de trafic dense.

Il est également précisé qu'une ouverture temporaire de la voie de covoiturage à l'ensemble des usagers de la route reste possible en cas d'incidents exceptionnels sur l'autoroute, afin de garantir la fluidité du trafic et la sécurité de l'exploitation.

Une gestion dynamique fondée sur des données de trafic issues de capteurs routiers pourra être envisagée dans une phase ultérieure, une fois les travaux entre la Croix de Gasperich et la Croix de Bettembourg entièrement achevés et lorsque des conditions d'exploitation stables permettront d'adapter plus finement la réglementation des voies et en particulier les vitesses autorisées.

Question 7 : Qu'en est-il de la mise en service d'une voie de covoiturage à partir ou en direction de la frontière belge, considérant que le relais de la voie de covoiturage belge est déjà en place ?

Ce projet est actuellement en phase d'étude. Il n'est, à ce stade, pas possible de communiquer une date approximative de la mise en service d'une voie de covoiturage sur l'autoroute A6.

Luxembourg, le 25 février 2026

La Ministre de la Mobilité et des Travaux

(s.) Yuriko Backes